



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)  
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND  
Tél : +33 2 31 30 64 29  
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 17/05/2024

## LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
LE PIN (n° de SIRET 21140504800011)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2024 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 17/05/2024 le montant de 3 873,75 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 14 726,74 € pour les dépenses de fonctionnement et à 8 887,95 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 10 902,58 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le préfet,

Stéphane BREDIN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 17/05/2024 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

LE PIN	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : LE PIN</b>	<b>23 614,69 €</b>	<b>3 873,75 €</b>
dont dépenses de fonctionnement	14 726,74 €	2 415,78 €
615231 Voiries	14 196,62 €	2 328,82 €
615221 Bâtiments publics	530,12 €	86,96 €
dont dépenses d'investissement	8 887,95 €	1 457,97 €
2183 Matériel informatique	3 371,35 €	553,03 €
2131 Bâtiments publics	5 516,60 €	904,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 614,69 €</b>	<b>3 873,75 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 17/05/2024 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

LE PIN		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : LE PIN</b>		<b>10 902,58 €</b>
dont dépenses de fonctionnement		10 902,58 €
<b>615231</b>	<b>Voiries</b>	<b>8 112,92 €</b>
	entretien de terrain non éligible	822,00 €
322-1	BROYAGE TERRAIN COMMUNAL TAILLE HAIE COMMUNALE   FACT 230806 DU 27/08/2023	276,00 €
365-1	ENTRETIEN TERRAIN COMMUNAL   FACT F230900902 DU 30/09/2023	546,00 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	231,62 €
209-1	ACHAT FLEURS   FACT 20 DU 06/06/2023	213,62 €
210-1	ACHAT ENGRAIS POUR FLEURS   FACT 21 DU 06/06/2023	18,00 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	710,40 €
93-1	Destruction nid de frelons	50,40 €
185-1	DESTRUCTIONS NIDS DE FRELONS   FACT F01330 DU 15/05/2023	120,00 €
264-1	DESTRUCTION NID DE FRELONS   FACT F01399 DU 17/07/2023	60,00 €
319-1	DESTRUCTION NID DE FRELONS   FACT F01521 DU 28/08/2023	60,00 €
320-1	DESTRUCTION NID DE FRELONS   FACT F01497 DU 23/08/2023	60,00 €
321-1	DESTRUCTION NID DE FRELONS   FACT F01475 DU 18/08/2023	60,00 €
366-1	DESTRUCTIONS NIDS DE FRELONS   FACT F01593 DU 14/09/2023	240,00 €
367-1	DESTRUCTIONS NIDS DE FRELONS   FACT F01534 DU 04/09/2023	60,00 €
	Dépense non grevée de TVA	6 348,90 €
24-1	Nettoyage chemins de randonnées	2 346,00 €
92-1	Entretien chemins	1 657,00 €
153-1	Entretien trottoirs	463,10 €
263-1	ENTRETIEN TROTTOIRS BOURG   FACT F230600775 DU 30/06/2023	463,10 €
297-1	ENTRETIEN TROTTOIRS   FACT F221200542 DU 19/12/2022	396,00 €
352-1	BROYAGE HERBE MAISON COMMUNALE   FACT F230800879 DU 31/08/2023	97,50 €
353-1	ENTRETIEN BORDURES, BALAYAGE, DÉSHÉRBAGE   FACT 230800878 DU 31/08/2023	463,10 €
409-1	NETTOYAGE TROTTOIRS COMMUNAUX   FACT F231000981 DU 27/10/2023	463,10 €
<b>615221</b>	<b>Bâtiments publics</b>	<b>2 789,66 €</b>
	bien meuble	2 789,66 €
60-1	Intervention chauffe eau ecole	262,62 €
61-1	Remplacement chauffe eau SdF	2 377,88 €
115-1	Intervention chambre froide	149,16 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 902,58 €</b>

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 17/05/2024 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

LE PIN	Dépenses éligibles au FCTVA en €
<b>Budget principal : LE PIN</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 17/05/2024 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

LE PIN	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : LE PIN</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 17/05/2024 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

LE PIN	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : LE PIN</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>